



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Séance publique du 15 décembre 2020

Le 15 décembre 2020 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 20

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 09.12.20

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick — M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira – M. SALOMON Pierre - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – M. BUREAU Laurent – M. RANCHON Denis – M. LAVIS Christian – M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - M. MURCIA Antoine – Mme PEZZOTTA Christel

Absente : Mme PORQUET Céline

Procurations :

- M. VIRET Fabien à Mme LARMANDE Véronique
- Mme ROCHE Patricia à M. LEBRETON Frédéric
- M. AUDIGIER Gérard à Mme COMBIER Marie-Christine
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme CHAIX Marie-Pierre
- Mme SIRVENT Eliane à Mme RIFFARD-VOILQUE Martine
- Mme BOUVIER Mireille à Mme PEZZOTTA Christel

Secrétaire de Séance : Monsieur RANCHON Denis

1. MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFERENCE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire explique qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, « les exécutifs locaux peuvent décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Elle précise qu'elle a proposé aux élus ne souhaitant pas participer en présentiel à la séance du conseil municipal, d'y participer à l'aide d'un système de visioconférence, et ce afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19.

Elle précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser, au cours de cette première réunion en visioconférence, les conditions de la tenue du conseil à distance, au regard des différentes règles en vigueur (loi, ordonnance, décret, arrêté, circulaires, etc.) prises dans le contexte de la situation sanitaire liée à la covid-19.

A ce titre, elle précise que :

- La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : Microsoft Teams. Cette solution pourra être modifiée au regard des contraintes techniques rencontrées ultérieurement.
- Le conseil doit avoir lieu au scrutin public, c'est-à-dire avec inscription au procès-verbal du sens du vote individuel de chaque conseiller, ce qui suppose de recueillir les votes par appel nominal.

- Le quorum est abaissé à un tiers des membres, qu'ils soient en présentiel ou en distanciel,
- Le nombre de procurations par élu est de 2.

Elle précise qu'après s'être assuré de l'exactitude des adresses mails de l'ensemble des conseillers municipaux, un lien internet permettant la connexion à la visioconférence a été envoyé aux conseillers.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers municipaux a été à même de participer, en présentiel ou en distanciel, à la réunion du conseil de ce jour.

Les prochaines réunions du conseil municipal se dérouleront de la même façon en visioconférence et/ou en présentiel tant que la situation sanitaire ne s'améliorera pas et tant que cela sera prescrit par les autorités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** ces conditions d'organisation,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2020 a été transmis le 9 décembre 2020 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2020 a été transmis le 9 décembre 2020 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** 20 voix pour et 6 voix contre.

4. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a mis à disposition des communes adhérentes le rapport d'activités de l'exercice 2019 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

5. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE SUR SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport du délégataire faisant office de rapport d'activités portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2019.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

6. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE SUR SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes les rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de l'exercice 2019.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

7. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, en charge de la collecte des déchets; et le Président du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), en charge de l'élimination des déchets, ont chacun transmis leur rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2019.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers 2019 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et du Syndicat des Portes de Provence.*

8. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-022 en date du 29 juillet 2020 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-057 en date du 13 octobre 2020 relative à la Décision Modificative n° 1,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget principal, comme suit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-61521-823 : Terrains | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux | 7 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 10 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 17 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 17 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-722-020 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 17 600,00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 17 600,00 € |
| D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0,00 € | 5 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-67441-95 : aux budgets annexes | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 10 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 10 900,00 € | 28 500,00 € | 0,00 € | 17 600,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 17 600,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 17 600,00 € |
| D-21311-020 : Hôtel de ville | 0,00 € | 17 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 17 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 17 600,00 € | 0,00 € | 17 600,00 € |
| Total Général | | 35 200,00 € | | 35 200,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

9. SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-02 du conseil municipal du 29 juillet 2020 relative à l'attribution d'une subvention au budget annexe « Port »,

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Port » suite au remboursement des loyers de la « guinguette des Docks » dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe « Port » d'un montant de 5 000 €. Cette subvention sera prélevée du compte 67441 (subvention aux budgets annexes) du budget communal. Elle créditera le compte 774 (subvention exceptionnelle) du budget annexe « Port ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la subvention exceptionnelle proposée au budget annexe « Port »,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes aux budgets respectifs,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

10. BUDGET « PORT » – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-023 en date du 29 juillet 2020 portant approbation du budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget « Port », comme suit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics | 50,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 50,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-658 : Charges diverses de la gestion courante | 0,00 € | 50,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 50,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0,00 € | 6 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 6 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités prof. | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 500,00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 500,00 € |
| R-774 : Subventions exceptionnelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 50,00 € | 6 550,00 € | 0,00 € | 6 500,00 € |
| Total Général | | 6 500,00 € | | 6 500,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

11. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS AVEC LE SDE 07 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2022, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2021.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la Commande Publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 au cours de l'année 2021.

La commune de Viviers est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 54 pour une consommation de 831 820 kWh.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

→ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 54 PDL et une consommation de 831 820 kWh, aurait un coût de 300 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 166 € concernant la commune.

Au total, le coût d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 466 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE 07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **D'AUTORISER** l'adhésion de la ville de Viviers au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- ⇒ **D'ACCEPTER** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- ⇒ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Viviers et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

12. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AFIN D'ASSURER L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1er octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Dans un premier temps, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le Syndicat d'Energie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

A présent, le SDE 07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Madame le Maire expose, que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

La commune de Viviers possède 3 chaufferie(s) susceptibles d'intégrer le groupement.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. La CAO du groupement sera celle du SDE07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **D'AUTORISER** l'adhésion de la ville de Viviers au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- ⇒ **D'ACCEPTER** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- ⇒ **DE RESPECTER** les clauses du contrat signé par Madame le Maire ou par le coordonnateur,
- ⇒ **DE RESPECTER** les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins quantitatifs de la ville, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés,
- ⇒ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Viviers et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre.

13. EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2021

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment, par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant que, du fait de la crise sanitaire, l'occupation du domaine public a été limitée,

Considérant qu'il convient d'exonérer les redevances d'occupation du domaine public pour le 1^{er} trimestre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de l'exonération des redevances pour les occupations du domaine public pour le 1^{er} trimestre 2021,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prélever les crédits budgétaires correspondants sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » du budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

14. COMMANDE PUBLIQUE – RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles R2161-1 à R2161-5,

Vu la délibération n°2020-056 du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 relative au groupement de commande entre la commune et l'ALPEV pour la confection et la livraison de repas en liaison froide,

Considérant qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé en date du 18 octobre 2020 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le site internet de la commune, ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 21 octobre 2020,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offre (CAO) réunie le 2 décembre 2020 qui a retenue l'offre de la Société « API RESTAURATION – 478, Allée des Fruitières 26270 LORIOL/DROME » détaillée comme suit :

- Repas – restauration scolaire et accueil de loisirs : 3,54 € HT soit 3,73 € TTC

Soit un coût prévisionnel annuel de 111 900,00 € TTC pour la commune (30 000 repas annuel) et 13 428 € TTC pour l'ALPEV (3 600 repas), soit au total **125 328 € TTC** pour une période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché prenant effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 30 mois éventuellement prolongeable 12 mois supplémentaire sans dépasser la durée totale de 42 mois, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

15. CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE SYNDICAT ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N.)

Rapporteur : Monsieur Patrick FRANCOIS

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de convention de droit d'usage du domaine privé sur des propriétés communales dans le cadre du déploiement du réseau de la fibre optique par le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.),

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AR 528 sise Quartier St Aule, C 595 sise Quartier Valmont et AN 433 sise Chemin de la Madeleine sur lesquelles sont prévues l'installation d'équipements de communications électroniques (câbles de fibre optique + 1 poteau neuf),

Considérant que ces droits de passage ne grèvent pas l'usage que la commune peut faire des parcelles concernées,

Considérant qu'il est proposé de consentir un droit d'usage du domaine privé pour réaliser les travaux d'installation d'équipements de communications électroniques sur les parcelles communales selon les termes de la convention,

Considérant qu'il est proposé d'accorder ce droit d'usage du domaine privé sans indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de consentir un droit d'usage du domaine privé sur les parcelles cadastrées AR 528, C 595 et AN 433 sur la commune de Viviers au profit d'A.D.N.,

⇒ **PRECISE** que ces autorisations ne donneront pas lieu à indemnisation mais que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par A.D.N.,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions citées ci-dessus, annexées à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de droit d'usage du domaine privé correspondant et toutes autres formalités nécessaires,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

16. CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE » – CRECHE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-5, L.2241-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-011 du 26 février 2018 relative à l'acquisition de la propriété GAUTHIER (parcelles AN 49 et 51 d'une superficie totale de 2 628 m²) afin de permettre la réalisation du projet de crèche intercommunale,

Vu l'acte notarié signé le 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-104 du 10 décembre 2018 relative à la cession de terrain à la CCDRAGA pour la crèche intercommunale,

Vu l'avis des domaines de la DGFIP sur la valeur vénale du terrain d'un montant de 66 750 € en date du 10 décembre 2020,

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au SDEA par la Communauté de communes DRAGA en vue d'établir le programme de construction de la future crèche intercommunale,

Considérant la demande de cession par la Communauté de communes DRAGA de la partie de la parcelle AN 49 nécessaire à la construction et ses abords à l'euro symbolique,

Considérant que la surface réelle à transférer en propriété est de 1 517 m² issus de la parcelle cadastrée AN 49, conformément au plan de division effectué par le géomètre-expert,

Considérant que l'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le maire ne réalise la vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AN 49 d'une superficie de 1 517 m² au profit de la Communauté de communes DRAGA,
- ⇒ **DIT** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître FAUCHATRE, notaire à Viviers,
- ⇒ **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- ⇒ **CONSENT** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte authentique de vente correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

17. CONVENTION AVEC LA « FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-053 du 20 mars 2017 relative à la signature d'une convention avec la « Fondation 30 millions d'amis » suite à la demande formulée conjointement avec l'association « Le chat libre » pour la gestion des populations de chats errants,

Vu les renouvellements de ladite convention pour les années 2018-2019-2020,

Vu la nouvelle convention proposée par « La Fondation 30 millions d'Amis » pour l'année 2021 dont l'objet est d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur,

Vu la prise en charge par « La Fondation 30 millions d'Amis » des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage,

Vu la prise en charge par la commune à hauteur de 50 %, dans la limite de 35 chats pour l'année 2021,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec « La Fondation 30 millions d'Amis »,

Considérant l'intérêt pour la commune de réguler la population des chats errants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec « La Fondation 30 millions d'Amis » pour l'année 2021,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et à la mettre en application,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le départ définitif de deux agents : un à la retraite et un en mutation,

Considérant que l'organisation des services nécessite la suppression de 2 postes,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** la suppression des postes suivants :
 1. Agent de maîtrise principal au 01/01/2021 : 1 poste
 2. Attaché principal au 01/01/2021 : 1 poste
- ⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

| Filière/grade | Situation au 01/01/2021 |
|--|---|
| Emplois fonctionnels | |
| Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants | 1 TC |
| Filière administrative | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 2 TC |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 1 TC |
| Rédacteur | 1 TC |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 2 TC |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 4 TC |
| Adjoint administratif | 1 TC |
| Filière animation | |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 1 TC |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 1 TC |
| Adjoint d'animation | 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e 1 TNC 17,50/35 ^e |
| Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque | |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 1 TNC 17,50/35 ^e |
| Filière sociale | |
| Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles | 3 TC |

| | |
|--|-----------------------------|
| <i>maternelles</i> | |
| Filière Police Municipale | |
| <i>Chef de service PM principal 1^{ère} classe</i> | 1 TC |
| <i>Gardien-Brigadier</i> | 1 TC |
| <i>Brigadier-Chef Principal</i> | 1 TC |
| Filière sportive | |
| <i>Educateur APS principal 1^{ère} classe</i> | 1 TC |
| Filière technique | |
| <i>Agent de maîtrise</i> | 1 TC |
| <i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i> | 3 TC |
| <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i> | 4 TC |
| | 1 TNC 32/35 ^e |
| | 1 TNC 30.50/35 ^e |
| | 1 TNC 29/35 ^e |
| <i>Adjoint technique</i> | 9 TC |
| | 1 TNC 32/35 ^e |
| | 1 TNC 21,50/35 ^e |
| | 1 TNC 20/35 ^e |
| | 1 TNC 17.50/35 ^e |
| | 1 TNC 8/35 ^e |

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Vu pour affichage, le 16 décembre 2020
Le Maire, Martine MATTEI

